

II – EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS DU PROJET

Emprise au sol : faire figurer sur un fonds cadastral le plan masse du projet (implantation des diverses constructions, annexes, assainissement, voirie)

Voirie créée (les caractéristiques –largeur, pente- devront permettre l'accès et les manœuvres des moyens de secours)

Terrassements prévus :

(décrire les décaissements –hors réalisation des fondations- et les remblaiements : emprise au sol, hauteur et pente des talus ; les emprises doivent figurer sur le plan de masse du projet)

Incidence sur la stabilité des sols :

Evacuation des eaux pluviales, vannes, vidange de piscine, :

Nombre et nature des arbres à abattre (dont le tronc a plus de 10 cm de diamètre à 1.30 m du sol) **(1)**

FEUILLUS :

RESINEUX :

Autres espèces végétales détruites par le défrichage :

Incidence sur la faune :

Incidence sur le paysage (le projet sera-t-il vu des environs ?) :

Incidence du débroussaillage réglementaire à 50 m (100 m dans certaines communes), des arbres doivent-ils être supprimés pour éviter la continuité horizontale ou verticale de la masse végétale combustible, et ce y compris sur des fonds voisins ? :

Incidence sur les risques naturels, notamment l'incendie :

Autres incidences :

(1) l'absence d'abattage d'arbre n'exclut pas la constatation du défrichage puisque le défrichage est avant tout caractérisé par le changement de destination forestière du terrain.



